

**Délibération n°01**

**L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet**, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
60

**Nombre de votants :**  
60

**Date de convocation :**  
17 Juillet 2020

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
31 Juillet 2020

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, , Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel *a donné pouvoir* à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre

**Objet : Détermination des autres  
membres du bureau**

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel**

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

## **Rapport n°01 – Détermination des autres membres du bureau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 qui fixent les modalités de détermination par l'organe délibérant du nombre de vice-présidents,  
Vu l'arrêté préfectoral n°19-01850 en date du 9 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et celui attribué à chaque commune membre, lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,  
Vu la délibération n°20200715.02 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs membres sans limitation de nombre.

Considérant que lors de la séance du 15 juillet 2020 le conseil communautaire a fixé la composition du bureau communautaire à 15 membres : le Président et les 14 vice-présidents.

Considérant l'étendue des compétences de la communauté d'agglomération.

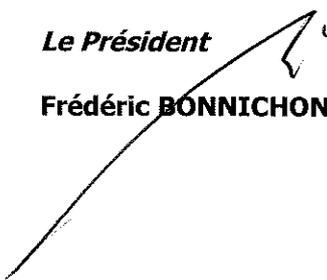
**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre des autres membres du bureau.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 24 juillet 2020***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*